

Synergie Commune-CPAS
Marchés publics conjoints multiples
Cas de la Commune de Montigny-le-Tilleul

Type de synergie: Marché public conjoint

Domaine de synergie: Chauffage/Energie/Repas/Matériel/Assurances

Description de la synergie

Passation de nombreux marchés publics conjoints entre la Commune et le CPAS, notamment:

- entretien et dépannage des installations de chauffage des bâtiments communaux et du CPAS;
- carburant pour véhicules;
- fournitures de repas scolaires (Commune) et de repas pour les personnes âgées (CPAS);
- gasoil de chauffage;
- achat de matériel de protection contre la grippe;
- audit de l'ensemble des contrats d'assurance de la Commune et du CPAS aux fins de réaliser un nouveau marché de services pour l'ensemble des assurances de la Commune et du CPAS.

Contexte

Montigny-le-Tilleul s'est vu accorder par la Région wallonne, dans le cadre de la circulaire "Financement alternatif" du 19 avril 2007 du Ministre Ph. Courard, une subvention importante lui permettant d'édifier un hôtel de ville commun dans lequel travailleront tous les fonctionnaires locaux (CPAS et Commune).

Ce rassemblement des deux institutions dans une même infrastructure et de certains services en un même lieu devrait faciliter considérablement la passation de marchés publics conjoints aux deux entités.

Par ailleurs, un projet de receveur local commun aux deux entités est en voie de se réaliser.

Objectifs

- Faire gagner du temps aux administrations puisque le travail de rédaction des cahiers spéciaux des charges, de publication et d'analyse des offres est effectué une seule fois, par un seul service;
- Permettre des échanges et favoriser le partage des compétences et d'expériences (essentiellement lors de l'élaboration des clauses administratives et techniques des marchés);
- Obtenir des prix plus compétitifs et intéresser davantage de soumissionnaires potentiels vu l'augmentation du volume et du montant du marché;
- Harmoniser les procédures et favoriser les contacts par le fait qu'on recourt aux mêmes entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service.

Financement/Moyens

Rédaction du cahier spécial des charges et mise en œuvre du marché par la Commune.

Bilan et perspectives

Dans le cas de la Commune de Montigny-le-Tilleul, les gains financiers réalisés découlent essentiellement d'une diminution des prix unitaires des fournitures par l'augmentation du volume de commande. Le gain de temps est, lui, plus difficilement quantifiable ou du moins évaluable en termes financiers.

La réunion des deux Administrations au sein d'une même infrastructure devrait encore faciliter la passation de marchés publics conjoints aux deux entités.

Mise en œuvre

Etapas

Pour une description théorique du *modus operandi* de cette synergie, voyez "[Les marchés publics conjoints](#)".

- Les Secrétaires de la Commune et du CPAS *évaluent* prioritairement dans quelle mesure il est possible de réaliser des marchés conjoints entre leurs administrations;
- La Commune et le CPAS *décident de manière informelle* de passer un marché public conjoint;
- La Commune *rédige un projet* de cahier spécial des charges;

- Le Conseil de l'action sociale *arrête* le principe de la passation du marché conjoint, *approuve* les conditions du marché et *désigne* la Commune comme pouvoir adjudicateur "pilote";
- Le Conseil communal *arrête* également le principe de la passation du marché conjoint, *accepte* sa désignation, *arrête* définitivement les conditions du marché et *lance* la procédure de passation;
- La Collège communal *reçoit* et *compare* les offres, *attribue* et *notifie* le marché;
- Le marché *est exécuté* sous la surveillance du Collège communal.

Conseils

- Chaque fois qu'un besoin est identifié par la Commune ou le CPAS, évaluer préalablement et systématiquement "l'opportunité" de passer un marché public conjoint;
- Lorsqu'un marché public conjoint n'est pas réalisable ou opportun, échanger les exemples de cahiers spéciaux des charges et les adresses d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de service;
- En cas de doute lors de l'analyse des offres quant à la façon d'interpréter correctement la législation relative aux marchés publics, interroger l'autre administration et fournir des conseils juridiques.

Références légales

L. du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, art. 19.

En savoir plus

Commune de Montigny-le-Tilleul

Rue de Marchiennes, 5
6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
Tél. 071/51.88.10
Fax. 071/56.07.48
info@montigny-le-tilleul.be

Contact

D'autres pouvoirs locaux ont développé cette pratique, n'hésitez pas à les [contacter](#).